



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

**AVIS N° 08/2022
du 11 juillet 2022**

**du Conseil d'administration
de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel
relatif aux demandes d'avis portant**

- 1° sur 4 concessions à accorder à Canal+ Luxembourg s.à r.l pour « Canal+ Sport » et
2° sur 4 concessions à accorder à Canal+ Luxembourg s.à r.l pour « Canal+ Action »**

Par courriel du 8 avril 2022, le Service des médias, de la connectivité et de la politique numérique (SMC) a demandé l'avis de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel par rapport à la demande de la s.à r.l Canal+ Luxembourg visant l'octroi de 4 concessions à accorder à Canal+ Luxembourg s.à r.l pour « Canal+ Sport ».

L'Autorité avait avisé cette demande en date du 25 avril 2022¹.

Par courriel du 13 juin 2022, le SMC a demandé l'avis de l'ALIA par rapport à la demande de la s.à r.l Canal+ Luxembourg visant l'octroi de 4 concessions à accorder à Canal+ Luxembourg s.à r.l pour « Canal+ Action ».

L'Autorité avait avisé cette demande en date du 27 juin 2022².

Ces avis avaient été rendus sur base de l'hypothèse que le fournisseur envisageait de diffuser quatre programmes différents, à savoir :

- un programme en langue tchèque contenant de la publicité « tchèque »

¹ Avis N° 02/2022 du 25 avril 2022 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel relatif à la demande de la s.à r.l Canal+ Luxembourg visant l'octroi de quatre concessions pour des services de télévision luxembourgeois par satellite

² Avis N° 06/2022 du 27 juin 2022 du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel relatif à la demande de la s.à r.l Canal+ Luxembourg visant l'octroi de quatre concessions pour des services de télévision luxembourgeois par satellite



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

- un programme en langue slovaque contenant de la publicité « tchèque »
- un programme en langue tchèque contenant de la publicité « slovaque »
- un programme en langue slovaque contenant de la publicité « slovaque »

Le fournisseur de service, dans l'intermédiaire, s'est adressé par courriel du 6 juillet 2022 au SMC pour vérifier la nécessité de se voir délivrer deux concessions pour une chaîne qui comprendra, d'après le fournisseur, deux langues dans un seul programme. Le fournisseur a fait valoir que, dans les deux cas avisés, il n'y aurait à chaque fois que 2 flux (channel feeds) et que les programmes seraient identiques pour les deux chaînes, à savoir :

- un programme pour la République tchèque contenant de la publicité « tchèque » et comprenant des contenus à la fois en langue tchèque et en langue slovaque
- un programme pour la Slovaquie contenant de la publicité « slovaque » et comprenant des contenus à la fois en langue tchèque et en langue slovaque.

Après vérification, le SMC a informé l'ALIA qu'il aurait l'intention d'adapter les concessions pour la chaîne « Canal+ Sport » et d'accorder 2 concessions (au lieu de 4), définies comme :

- le service objet de la concession est une chaîne consacrée aux sports, diffusée en République tchèque en langues tchèque et slovaque, qui comprendra de la publicité tchèque
- le service objet de la concession est une chaîne consacrée aux sports, diffusée en Slovaquie en langues tchèque et slovaque, qui comprendra de la publicité slovaque.

Il en serait de même pour la demande de concessions pour le service « Canal+ Action » (une concession pour la République tchèque et une concession pour la Slovaquie).

Dans la mesure où les deux demandes du fournisseur sont à comprendre dans le sens que, au sein de chaque programme, la langue peut varier au courant de la journée sans donner lieu à un *flux* séparé, l'Autorité peut donner son aval à ce que, dans le cadre des deux demandes, deux concessions au lieu de quatre soient accordées au fournisseur de service.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 11 juillet 2022 par :

Thierry Hoscheit, président

Marc Glesener, membre

Luc Weitzel, membre

Claude Wolf, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président